## Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone affectée à de l'équipement public, au lieu-dit « La Gravière ») (12051)

du 31 août 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Approbation du plan

- <sup>1</sup> Le plan N° 29868A-526, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 10 mai 2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit « La Gravière »), est approuvé.
- <sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

#### Art. 2 Utilité publique

- <sup>1</sup> La réalisation d'équipements publics sur les parcelles Nos 11746, 11045, et pour partie Nos 11044, 11842 et 11843 formant le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public créée par le plan No 29868A-526, visé à l'article 1, est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.
- <sup>2</sup> En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation.

#### Art. 3 Degré de sensibilité

- <sup>1</sup> Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public, créée par le plan visé à l'article 1.
- <sup>2</sup> Les valeurs de planification devront être respectées.

L 12051 2/4

#### Art. 4 Oppositions

<sup>1</sup> Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M. Edmond Jean Davel, représenté par CGI Conseils, et M<sup>me</sup> Denise Falquet, représentée par son avocat, M<sup>e</sup> Bruno Megevand, sont rejetées dans la mesure où elle sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

<sup>2</sup> L'opposition à la clause d'utilité publique visée à l'article 2 formée par M. Edmond Jean Davel, représenté par CGI Conseils, est rejetée dans la mesure où elle est recevable pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

#### Art. 5 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29868A-526 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

3/4 L 12051



#### DÉPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain rive droite

### **MEYRIN**

Feuille Cadastrale: 12

Parcelles Nos: 11044 (pour partie), 11045, 11746, 11842 (pour partie),

11843 (pour partie), 13597 (pour partie),

13598

# Modification des limites de zones Au lieu-dit "La Gravière"

Zone affectée à de l'équipement public
DS OPB II

Adopté par le Conseil d'Etat le : Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 31 août 2017

Loi N°: 12051-A

Eaha	lle 1 / 2500	Date 09.08	Date 09.08.2014	
Ecne	ile 1/2300	Dessin MP		
Modi	fications	'		
Indice	Objets	Date	Dessin	
	cartouche	03.03.2015	MP	
	modification bordure de zone	13.10.2015	LV	
Α	zone ordinaire	10.05.2016	LV	
	modification couleurs	21.11.2016	LV	

Secteur / Sous-secteu	Code alphab	Code alphabétique	
30 - 00 - 15	MYN		
Code Aménagement (	Commune / Quartier)		
526			
	Plan N°		Indice
Archives Internes	298	868	<b>A</b>
CDU			
CDO			

L 12051 4/4

